



Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Affiché le

SLO 27

ID : 033-213300700-20210208-202114-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 08 février, à dix- huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.  
Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 février 2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Catherine SANCHEZ, Isabelle DUVILLARD.

**Etaient absent excusé :** Mme Audrey JOLLY pouvoir M. PHOENIX Didier, Sophie OLIAS— ZEITSCHHEL, Renaud CHEIN pouvoir M. CHAUSSONNET Denis

**Secrétaire de séance :** M. LASSALLE Jacques

**FONCTION PUBLIQUE 2021/14 N°2**

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET  
DANS UNE COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE** la création à compter du 08/02/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire de mairie correspondant au grade de Rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour 35 heures hebdomadaires ;

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

**PRÉCISE**

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984.

Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Phoenix', is written over the seal and extends to the right.